

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade et la toiture, sur rue St Antoine, de
la maison Rigaud à CASTELNAUDARY (Aude) parcelle
cadastrale, N^{os} 934-935 section B~~

appartenant à ~~Mme Vve Rigaud et M. Jean Marie Rigaud
Rue Alexandre Soumat à CARCASSONNE~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~Castelnaudary~~
~~et aux propriétaires~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 110 AVR 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.